



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2025

Mouthiers sur Boëme

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 05 septembre à 18 h 15, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie - salle du conseil, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Date de convocation du : 29 Août 2025

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur FOUCHÉ Joël, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur CAPLOT Serge, Madame VERGNAUD Isabelle, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame LALANDRE Sophie

Pouvoirs :

Monsieur BARBE Hugues a donné pouvoir à Madame GANNE Julie
Madame RELET Graziella a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle
Monsieur RABSKI Jean a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel
Madame GIRAUD Isabelle a donné pouvoir à Madame LALANDRE Sophie
Monsieur NICOLEAU Thierry a donné pouvoir à Monsieur PONTINI Daniel
Madame RENARD Annie a donné pouvoir à Monsieur REVEREAULT Jean

Excusé(s) : Monsieur BARBE Hugues, Madame RELET Graziella, Monsieur RABSKI Jean, Madame GI-RAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry, Madame RENARD Annie, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Secrétaire de Séance : Madame Julie GANNE

Début de la séance : 18h30

Ordre du jour

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 04 juillet 2025
2. Recensement 2026 : délibération portant désignation du coordonnateur communal et création d'emploi d'agents recenseurs
3. Bail emphytéotique sur le bâtiment de la gare
4. Acquisition d'une voie privée Combe au Roi - Boisgimon
5. Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes – présentation des actions mises en place par la commune
6. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes
7. Marché travaux d'urgence sur l'église Saint Hilaire – pénalités du maître d'œuvre
8. RH : Renouvellement d'un contrat de mise à disposition de personnel par le GE16 auprès du service technique de la commune
9. Actualisation des adhésions/cotisations ATD16
10. Convention type de mise à disposition des locaux aux associations
11. Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation
12. Questions diverses : PLUi



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2025

Mouthiers sur Boëme

1. Validation du compte-rendu du conseil municipal du 4 juillet 2025

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approver le procès-verbal de la séance du vendredi 4 juillet 2025, si aucune remarque particulière n'est à apporter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 4 juillet 2025.

2. Recensement 2026 : délibération portant désignation du coordonnateur communal et création d'emploi d'agents recenseurs

Le Maire rappelle la nécessité de créer des emplois de coordonnateur et d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement, de préparation et de collecte du 05 janvier au 14 février 2026. La commune sera répartie en 5 secteurs intitulés « districts ».

Il propose :

1/ LA DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR

Afin de coordonner la collecte, il est nécessaire de désigner un coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Il est proposé de nommer Annette LASSALLE et 2 agents suppléants.

Il est proposé de désigner 5 élus répartis par secteurs de la commune pour venir en appui des agents et suivre le bon déroulement du recensement.

2/ LA CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT D'AGENTS RECENSEURS

Cinq emplois non permanents d'agents recenseurs sont nécessaire pour couvrir la commune et sont répartis en 5 districts.

La mission se décomposera du 05 janvier au 14 février 2026, de 2 après midi de formation ainsi que de jours de tournées de repérage des secteurs attribués, puis de la collecte du 15 janvier au 14 février 2026.

La rémunération des agents sera calculée sur un forfait horaire de 200 h sur la période et si nécessaire, des heures complémentaires, sur une base correspondant à un SMIC mensuel (C1 échelle 1 adjoint administratif).

La collectivité mettra à disposition des vélos électriques pour le déplacement et versera une indemnité de déplacement de 120 € par agent utilisant leur véhicule pour les frais de transport.

4 élus sont désignés pour faciliter le recensement : Serge CAPLOT, Daniel PONTINI, Michèle LHOMME et Graziella RELET

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de VALIDER la désignation du coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, Madame Annette LASSALLE, coordonnatrice et Mesdames Valérie MA-HAUDEAU et Véronique GROS, suppléantes répartis sur les cinq districts pour la période 2026,



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2025

Mouthiers sur Boëme

- de **VALIDER** la création de 5 emplois contractuels, à temps non complet, pour la période allant du 05 janvier au 14 février 2026, en application de l'article 3 2° de la loi n°84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Les agents seront payés sur la base d'un forfait horaire de 200 h sur la période et si nécessaire, des heures complémentaires, sur une base correspondant à un SMIC mensuel (C1 échelle 1 adjoint administratif). La collectivité versera un forfait de 120€ pour les frais de transport.

- d'**AUTORISER** Monsieur le maire, ou son représentant, à effectuer les démarches et signer les éléments relatifs à la présente délibération.

3. Promesse de bail emphytéotique sur le bâtiment de la gare

Suite à la présentation faite en conseil municipal du 7 06 2024, M le maire rappelle :

Territoires Charente est une entreprise publique locale, une SAEML (Société Anonyme d'Economie Mixte Locale) dont 50% du capital sont détenus par les collectivités territoriales.

Elle intervient dans les domaines de : L'aménagement (ZAC, infrastructures) ; La construction (logement, industries, ouvrages publics) ; Les énergies renouvelables (parc photovoltaïque, réseau de chaleur) et Le développement économique (bureaux, commerces).

La SAEMLT peut mener des missions de maîtrise d'ouvrage délégué qui agit pour le compte et au nom de ses clients, des missions de conseils, prestations intellectuelles, être maître d'ouvrage de projets d'aménagement sous le contrôle de la collectivité concédante, promouvoir en achetant et louant des locaux aux entreprises et aux commerçants.

Dans notre contexte local de maintien d'attractivité des centres bourgs, la SAEMLT accompagne les communes de Grand Angoulême dans les solutions à trouver pour faciliter le maintien des derniers commerces.

La pharmacie de Mouthiers est concernée par l'évolution demandée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) des services proposés par les pharmacies : vaccinations et autres. Se pose alors la question de l'adaptation des locaux à la réglementation.

Afin de maintenir ouverte la pharmacie, les élus ont souhaité étudier la possibilité de transférer cette activité dans l'ancienne gare de Mouthiers vacante située à proximité des médecins permettant d'offrir une complémentarité de services aux habitants.

La SAEMLT a aidé la commune à trouver des outils de portage d'opération compte tenu des moyens financiers limités de la collectivité pour porter en direct une opération de réhabilitation.

Ainsi, la SAS immobilière filiale de Territoires Charente, est une foncière qui porte des investissements immobiliers : Commerces – Bureaux – locaux d'activité logistique et industriel et pourrait porter cette opération.

La SAS immobilière a mené les études de faisabilité, a recruté un Maître d'œuvre et réalisé un Avant-projet sommaire (APS) et un avant-projet définitif (APD) conforme aux obligations d'aménagements demandées par l'ARS pour cette profession.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2025

Mouthiers sur Boëme

Un bail commercial sera établi entre la SAS Immobilière et la pharmacie.

Pour cela, un bail emphytéotique sera établi entre la SAS immobilière et la commune.

La durée serait de 25 ans. A l'issu du bail, le bâtiment reviendrait en état à la commune.

La redevance s'élèverait au montant de la taxe foncière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la promesse de bail et le bail emphytéotique avec la SAS immobilière permettant de garder la propriété du bien à long terme,
- **D'ACCEPTER** le portage des travaux de réhabilitation par la SAS immobilière,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4. Principe d'acquisition d'une voie privée à la Combe au Roi et Boisgimon

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que deux voies privées, desservant des hameaux à Boisgimon et à La Combe au Roi, sont utilisées comme voie de passage et desservent plusieurs habitations.

Le chemin de Boisgimon desservant le hameau Boisgimon appartient à deux propriétaires privés :

- parcelles section D 370 et 362,

- parcelle section ZO 47,

et une partie appartient déjà à la commune (section D parcelle 363).





PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2025

Mouthiers sur Boëme

Le chemin des Prouzelles desservant des habitants dans le hameau La Combe au roi appartient à quatre propriétaires privés :

- parcelle section ZB 138
- parcelle section E 1059,
- parcelles section E 1060 et 463,
- parcelle section E 815.


Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'affectation de ces voies à l'usage du public de par son utilisation comme voie de passage,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'acquisition de gré à gré des voies susmentionnées
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et de négocier avec les propriétaires concernées, et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

5. Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes – présentation des actions mises en place par la commune

Vu la présentation du rapport d'observations définitives au conseil municipal du 6 septembre 2024,
Vu le courrier reçu le 28/07/2025 de la Chambre régionale des Comptes,



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2025

La mise en œuvre « partielle » signifie que la collectivité avait entamé les démarches et qu'elle avait une année pour les effectuer totalement. En effet le 31 juillet 2024 nous avions déjà transmis les éléments que nous avions mis en œuvre.

A ce jour, Monsieur le Maire rappelle que les recommandations ont été déclinées comme suit :

- **Recommandation n° 1** : conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, mettre en ligne le procès-verbal et la liste des délibérations examinées par le conseil municipal sur le site internet de la commune, dans le délai d'une semaine après la séance qui les a arrêtés. (✓ Fait)

En janvier 2024, nous avons déposé les délibérations des années 2016 à aujourd'hui. Depuis avril 2024, nous avons adapté notre site internet et les délibérations sont déposées automatiquement sur le site à chaque télétransmission. Les procès-verbaux sont déposés depuis mai 2024 faisant apparaître les décisions du maire prises dans le cadre de sa délégation.

- **Recommandation n° 2** : procéder à l'apurement des comptes 26 des sommes identifiées comme étrangères à ce compte. (✓ Fait)

Ces démarches ont été effectuées et une délibération modificative budgétaire a été effectuée au conseil municipal du 7 juillet 2024 sur cette régularisation.

- **Recommandation n° 3** : engager en lien avec la direction départementale des finances publiques une révision des bases des biens ayant fait l'objet d'une vente ou de travaux ces dernières années. (✓ Fait)

Une rencontre a eu lieu le 31 10 2024 avec les services fiscaux et la conseillère aux décideurs locaux Madame Viorney pour faire un point des recommandations demandées par la Cour des comptes et la marche à suivre.

Il a été réexpliqué : le rôle de la CCID, les listes 41, l'état 6034, les procès-verbaux des logements de références, la méthode et les différentes manières de conduire le travail sur la fiscalité locale.

Les services fiscaux ont conseillé de prioriser le travail sur les catégories à enjeu et d'établir un plan de travail commun et pluriannuel. Cela passerait par une convention de partenariat pluriannuel.

Suite à cette réunion, les services ont communiqué les états de 1979.

Une visio a été réalisée le 17 12 2024 avec l'inspecteur Monsieur Boutin, Madame Viorney et la collectivité pour bien comprendre le niveau des attendus de la Cour des Comptes suite à la réunion eue avec les services fiscaux.

Une CCID s'est réunie le 17 07 2025 et a validé qu'aucune modification serait apporté à la liste 41 du bâti de 2024.

Il a été décidé de poursuivre les travaux en septembre.

- **Recommandation n° 4** : réviser en lien avec la commission communale des impôts directs les valeurs de référence des logements. (en cours)

Suite à la réunion du 31 10 2024 avec les services fiscaux, les procès-verbaux initiaux des logements de références ont été communiqués aux services et porté à connaissance.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2025

Mouthiers sur Boëme

Un travail est mené avec le soutien du cabinet Public Avenir sur les différentes pistes de travail envisageables.

Une prochaine CCID est prévue le 18 09 2025 à 17h pour analyser la liste 041 propriété non bâtie, les catégories pouvant être étudiées, les valeurs de référence au regard des procès-verbaux transmis, et décider d'un plan de travail à définir avec la DGFIP.

6. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (6541) et éteintes (6542)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des titres de recette sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le Budget Principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du SGC. Il convient de les admettre en non-valeur.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les états des créances irrécouvrables et une créance éteinte dressées par le comptable public du SGC d'Angoulême, en vue de leur admission en non-valeur.

Créances irrécouvrables :

EX.	PIECE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2023	T-832-1	RAR inférieur seuil poursuite	87-CRECHE	6541	31,10
2023	T-696-1	RAR inférieur seuil poursuite	87-CRECHE	6541	4,70
			87-CRECHE		7,80
2023	T-210-1	Combinaison infructueuse d'actes	107-autres produits exceptionnels	6541	10,00
2024	T-411-1	Combinaison infructueuse d'actes	107-autres produits exceptionnels	6541	20,00
		LOCATAIRE 55 RUE DE LA BOEME	107-autres produits exceptionnels		30,00
2024	T-703700000010-1	RAR inférieur seuil poursuite	88	6541	0,02
					0,02
2025	T-8502321133-1	RAR inférieur seuil poursuite	302-ORDRE DE RE-VERSEMENT	6541	0,02
					0,02
				TOTAL	37,84

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur de cette liste de créances irrécouvrables selon l'état transmis par le comptable public du SGC, arrêté à la date du 22/08/2025.

Un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » d'un montant de 37,84€.

Créances éteintes :

EX.	PIECE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2023	T-146-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	97-DROIT DE VOIRIE	6542	120,00
			97-DROIT DE VOIRIE		120,00



En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur de cette liste de créances éteintes selon l'état transmis par le comptable public du SGC, arrêté à la date du 16/06/2025.

Un mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes » d'un montant de 120,00€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'ADMETTRE en non-valeur la somme de 37,84 €, selon l'état des créances irrécouvrables transmis, arrêté à la date du 22/08/2025 à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » ;
- d'ADMETTRE en non-valeur la somme de 120,00 €, selon l'état des créances éteintes transmis, arrêté à la date du 16/06/2025 à l'article 6542 « créances éteintes » ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

7. Marché travaux d'urgence sur l'église Saint Hilaire – pénalités du maître d'œuvre

Vu la délibération n°D_2016_5_14 du 8 avril 2016 relative aux travaux à effectuer sur l'église,
Vu la délibération n°D_2017_11_5 du 10 novembre 2017 relative à la sécurisation d'urgence de l'église,
Vu la délibération n°D_2019_11_2 du 13 décembre 2019 relative à la présentation du diagnostic de l'église Saint Hilaire par le Cabinet Architecture Patrimoine et Paysage,
Vu la décision DMD_2023_03B du 23/05/2023 portant sur le plan de financement de restauration de l'église Saint Hilaire de Moutiers sur Boëme
Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour travaux d'urgence sur l'église Saint Hilaire signé le 15 juin 2023 avec Dodeman SARL,

Considérant l'état des tuiles et de la charpente ainsi qu'une fuite importante lors des travaux ne pouvait être vu au stade de l'estimation et des diagnostics préalables,

Le 15 juin 2023, lors de la signature du marché, le montant de l'enveloppe des travaux avait été estimé à 105 000€ HT par Dodeman SARL.

Malgré le réajustement lors de l'avenant 1 du 27/10/2023 fixant le montant définitif des travaux à 124 984,76€ HT avant consultation du marché travaux, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, les entreprises ont constaté que l'état de la toiture et de la charpente ainsi qu'une fuite importante, après le retrait des tuiles des transepts de l'église, nécessité des travaux supplémentaires qui ne pouvaient être vu au moment de l'estimation et des diagnostics préalables.

Au vu du CCAP qui nous lie avec Dodeman SARL, il s'avère que le CCAP prévoit un seuil de tolérance de 5% sur l'estimation du montant des travaux.

Le montant définitif des travaux (avenants et commandes hors marchés compris) étant de 152 933,81€ HT, il dépasse ce seuil de tolérance, donc, au vu de l'article 14 et 15 du Document Unique valant Acte d'Engagement et CCAP des pénalités doivent être appliqués à Dodeman SARL.

Ces pénalités ne peuvent excéder 15% du montant de la rémunération des éléments de mission postérieurs à l'attribution des marchés de travaux.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2025

Mouthiers sur Boëme

De ce fait, le montant de ces pénalités s'élève à la somme totale de 984,38€ HT.

Eléments de missions postérieures à l'attribution	DODEMAN SARL
Montant HT des travaux estimé par l'architecte	124 984,76€
<u>Honoraires pour les missions postérieures à l'attribution :</u>	
Avant-Projet (AVP)	1 968,75 €
Etude de projet (PRO)	1 968,75 €
Assistance aux contrats de travaux (ACT)	1 312,50 €
Visa des études d'exécution (VISA)	1 312,50 €
Montant Total Honoraires HT	6 562,50 €
Montant de la pénalité lié au seuil de tolérance fixé à 15%	984,38 €
TVA 20%	196,88 €
Montant total de la pénalité TTC	1 181,25 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de NE PAS APPLIQUER ces pénalités à Dodeman SARL au vu des éléments présentés,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8. RH : Renouvellement d'un contrat de mise à disposition de personnel par le GE16 auprès du service technique de la commune

Vu la délibération D_2020_9_6A et la convention signée avec le Groupement d'employeurs 16 Access en charge d'aider les collectivités à trouver la main d'œuvre nécessaire aux besoins de ses adhérents en mettant à disposition des salariés, ainsi que son avenant signé le 01/02/2021,

Vu la délibération D_2025_1_6 de renouvellement de l'adhésion 2025 au GE16,

Vu les crédits inscrits et votés au budget 2025,

Considérant le besoin en personnel au service technique du fait de plusieurs absences,

Considérant la difficulté à trouver du personnel formé pour ces remplacements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a engagé un contrat de mise à disposition avec le GE16 pour l'embauche de M. Jean-Claude TESSON, Agent technique polyvalent, à temps complet depuis le 3 mars 2025 afin d'apporter un soutien au service technique et ce jusqu'au 30 septembre 2025.

Dans un contexte particulier et afin de poursuivre l'activité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'ENGAGER un contrat de mise à disposition par le GE16, pour M. Jean-Claude TESSON, agent technique polyvalent à temps complet du 1^{er} octobre 2025 au 30 novembre 2026, afin de poursuivre son soutien au service technique,



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2025

Mouthiers sur Boëme

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat et tous autres documents relatifs à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** en cas d'absence de M. Jean-Claude TESSON, la signature de contrat de remplacement GE16 et tout acte en découlant, si besoin,
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler, par mandat administratif, les factures mensuelles.

9. Actualisation des adhésions/cotisations ATD16

Actualisation des cotisations :

Vu la délibération D_2025_4_10 du 11 avril 2025 relative aux adhésions 2025 auprès des organismes,

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à des groupements de collectivités dans le but de mutualiser une compétence spécifique. Aussi, elle participe financièrement à des services émanant d'autres collectivités.

Des enveloppes budgétaires ont été votées au Budget Primitif 2025 pour son adhésion à des groupements de collectivités et associations.

Il s'avère que le montant des cotisations à l'ATD16 pour l'année 2025 ont évoluées :

	Voté au 11/04	Voté au 05/09
Imputation 6281 – concours divers		
ATD 16 – AMO Voirie	520,00€	€
ATD 16 – SIG/Cimetière	500,00€	503,00€
ATD 16 – Signature électronique	26,00€	27,00€
ATD 16 – Sauvegarde 321 et usages collaboratifs	1 752,00€	1 779,00€
ATD 16 – appui aux logiciels	1 237,00€	1 256,00€
ATD 16 – RGPD	722,00€	733,00€
ATD 16 – Cybersécurité		366,50€
ATD 16 – Infogérance		1 015,00€
Total Imputation 6281	4 780,00€	6 199,50€
Imputation 65568 – autres contributions		
ATD 16 – cotisation volet numérique	2 585,00€	2 619,52€
ATD 16 – Assistance à maîtrise d'ouvrage	2 075,00€	2 106,14€
ATD 16 – cotisation matériel multisite	650,00€	654,88€
Total Imputation 65568	5 310,00€	5 380,54€



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2025

Mouthiers sur Boëme

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- DE MODIFIER le montant des cotisations pour l'AMO Voirie, le SIG/Cimetière, la signature électronique, la sauvegarde 321 et usages collaboratifs, l'appui aux logiciels et le RGPD de l'ATD 16 au 6281,
- DE MODIFIER le montant des cotisations pour le volet numérique, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et matériel multisite au 65568,
- D'INSCRIRE le montant de ces adhésions et cotisations à l'article correspondant du budget.

Adhésion à l'option infogérance :

Vu la délibération n°D_2017_5_9 du 14 avril 2017 relative à l'adhésion du volet numérique et informatique,

Vu la délibération n°D_2018_5_7 du 13 avril 2018 relative à l'adhésion "Assistance à Maitrise d'Ouvrage Voirie,

Vu la délibération n°D_2018_10_7 du 9 novembre 2018 relative à l'adhésion "Accompagnement à la mise en œuvre du RGDP,

Vu la délibération n°D_2023_5_8 du 5 juin 2023 relative à l'adhésion « sauvegarde 3.2.1 »,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'être accompagné pour assurer le suivi et la maintenance du matériel informatique, maintenir l'ensemble des ordinateurs à jour, anticiper les pannes et bénéficier d'un dépannage rapide permettant d'assurer la continuité du service public, bénéficier d'une assistance réactive, flexible et sensibilisée aux problématiques des collectivités territoriales et pour pouvoir également planifier le budget dédié aux dépenses informatiques sur les années à venir.

L'infogérance consiste à assurer un suivi et la gestion du parc informatique de la commune.

L'Agence Technique Départementale de la Charente propose cette mission.

La mission d'infogérance proposé par l'ATD16 inclue les actions suivantes :

- La supervision et la maintenance proactive du système d'information avec une fréquence de passage dans les collectivités suivant la strate de la collectivité,
- L'assistance aux utilisateurs,
- La gestion des incidents sur sites,
- La gestion des évolutions,
- La réalisation d'un budget informatique sur les 3 à 5 ans à venir
- La sécurité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de SOUSCRIRE à cette mission d'infogérance proposé par l'ATD16,
- de PRÉCISER que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,
- d'APPROUVER le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.



Mouthiers sur Boëme

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2025

Adhésion au parcours cybersécurité :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'être accompagné pour assurer le suivi et la sécurité informatique de la commune.

L'Agence Technique Départementale de la Charente propose cette mission.

La mission cybersécurité proposé par l'ATD16 inclue les actions suivantes :

- Un audit initial complet et personnalisé de la sécurité informatique de l'entité,
- La rédaction d'un plan d'action complet,
- Mise en place de sensibilisations, création de capsules d'autoformation,
- Un accès à des solutions logicielles dédiées à la sécurité informatique,
- Mise à disposition d'un gestionnaire de mots de passe et formations associées,
- Une visite sur site, évaluation des actions et actualisation de l'audit à fréquence variable :
 - Tous les ans

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de **SOUSCRIRE** au parcours cybersécurité proposé par l'ATD16,
- de **PRÉCISER** que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,
- d'**APPROUVER** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

10. Convention de mise à disposition des locaux aux associations

Mr le Maire rappelle que dans le cadre de son soutien aux associations communales, la commune de Mouthiers sur Boëme met à disposition des moyens matériels et financiers qui contribuent à créer des conditions favorables au développement de leurs activités et profitables à l'ensemble de la population.

17 associations sont utilisatrices des locaux (la MJC, le football club, le secours populaire, le tennis, le badminton...) ponctuellement ou de manière continue par les associations de Mouthiers et mis gracieusement à disposition de l'association. Il est proposé d'actualiser les conventions existantes ou d'en mettre en place si elles n'existent pas.

Cette convention a pour objet de définir les obligations liant les deux parties sur la mise à disposition de locaux communaux, pour l'exercice des activités associatives tout au long de l'année.

Il s'agit de lister les locaux mis à disposition et les modalités d'utilisation (alarme, remise de badges, entretien, gestion des déchets, référents...), la durée, la gratuité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'**AUTORISER** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les différentes associations selon le modèle type présenté.



Mouthiers sur Boëme

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2025

11. Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation

- **DMD_2025_05** Décision portant sur la prise en charge des frais de notaire pour la vente d'une parcelle entre la commune/M. et Mme Travia – 240€
- **DMD_2025_06** Décision portant sur la signature d'une convention d'aide financière pour une campagne de stérilisation sur les chats libres sauvages – campagne du 13 au 17 octobre 2025

12. Questions diverses

PLUi

Enquête publique en cours du 25 08 au 3 10 2025. Commissaire enquêteur Monsieur Glory reçoit en mairie de Roullet. Un registre est aussi à l'accueil de la mairie de Mouthiers.

Désignation d'un référent laïcité :

Suite à la réception d'un courrier de la Préfecture de la Charente en date du 13 août dernier, Monsieur le Préfet invite toutes les communes à désigner un référent laïcité afin de créer un réseau de référents laïcité pour favoriser les échanges entre les communes et les services de l'Etat sur les questions liées à la laïcité et aux valeurs républicaines.

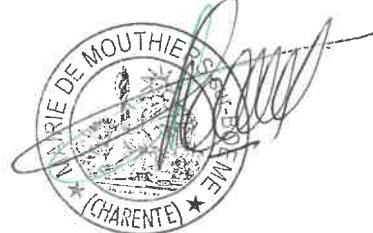
Le Conseil Municipal désigne Monsieur Michel CARTERET.

Dates des prochains conseils municipaux :

- 3 octobre 2025

Levée de séance : 19h45

**Le Maire,
Michel CARTERET**



**Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au maire, M^{me} REZET Guezielle**